

Stadium Xperience

7 rue de la grangerie
66240 Saint Estève
0613330384
contact@livexperience.fr

GESTION SPORT
PEPINIERES D ENTREPRISES
66750 SAINT-CYPRIEN

Devis : 0000337

Saint Estève, le 17/06/2022

| Description | Unité | Montant HT | Total HT | TVA | Total TTC |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|------------|----------|------------|-------------------|
| Installation d'un accès par code sur la porte d'entrée du complexe, incluant : - 1 Ecran tactile 7 pouces IP65, - 1 Mini PC 8gb RAM, - 1 Ventouse Magnétique 280kgs + 1 ventouse magnétique IP65 280kgs - 1 Caisson électrique ABS, - 1 relai 12 volt, - 1 carte électronique. | 1 | 6540 | 6540 € | 1 308,00 € | 7 848,00 € |
| Gestion de l'éclairage des 4 terrains, avec déclenchement en début et fin de réservation, incluant : - 1 automate RJ45 (à faire installer par le client, par un électricien agréé), - Programmation de l'appareil. | 1 | 1194 | 1194 € | 238,80 € | 1 432,80 € |
| Sous réserve de présence d'une arrivée RJ45 et une arrivée 220V à proximité du point d'accès à sécuriser. Tarif incluant pose, matériel et maintenance sur une durée de 60 mois (SAV téléphonique/mail sous 48h maximum). | 1 | 0 | 0 € | 0,00 € | 0,00 € |
| En option : - Caméra IP pour vision LIVE et sauvegarde à 7 jours >> +20€ par mois, - 4 casiers connectés pour location de matériels >> +30€ par mois. | 0 | 0 | 0 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Remise partenaire | 1 | -1200 | -1200 € | -240,00 € | -1 440,00 € |
| | | € | € | € | € |
| | | € | € | € | € |
| | | € | € | € | € |
| | | € | € | € | € |
| | | € | € | € | € |
| TOTAL HT | | | | | 6534 € |
| TVA 20% | | | | | 1 306,80 € |
| TOTAL TTC | | | | | 7840,8 € |

Conditions applicables :

Le présent bon de commande vise à détailler les conditions particulières applicables à la vente et/ou la location longue durée de Logiciels, matériels informatique et audiovisuel vendus ou mis à disposition (les « Produits ») par la société STADIUM XPERIENCE, société par actions simplifiée au capital de 113.500 euros immatriculée sous le numéro 849 535 778 RCS PERPIGNAN dont le siège social est 7 rue de la grangerie 66240 SAIT-ESTÈVE, l'une de ses filiales, l'un de ses agents ou l'un de ses franchisés (le « Prestataire »). Le présent bon de commande forme avec les Conditions Générales du Prestataire – Edition OCTOBRE 2021 (le « Contrat »), un même ensemble contractuel régissant exclusivement les

modalités juridiques associés à la vente et/ou la location longue durée des Produits et sont applicables dès l'acceptation de la commande par le client qui s'engage dès lors à les respecter et renonce à l'application de toute stipulation contraire, notamment au titre de ses propres conditions générales, le cas échéant.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE LOCATION LONGUE DUREE

Edition octobre 2021

Clause n° 1 : Objet

Les présentes conditions générales (les « **CG** ») s'appliquent à la vente et/ou à la location longue durée par la société STADIUM XPERIENCE, société par actions simplifiée au capital de 113.500 euros immatriculée sous le numéro 849 535 778 RCS PERPIGNAN dont le siège social est 7 rue de la grangerie 66240 Saint-Estève, l'une de ses filiales, l'un de ses agents ou l'un de ses franchisés (le « **Prestataire** ») de Logiciels, matériels informatique et audiovisuel permettant d'améliorer les sensations liées à la pratique sportive ainsi qu'à assurer la diffusion d'événements sportifs (les « **Produits** »). Les CG forment avec le bon de commande qui détaille les conditions particulières applicables (le « **Contrat** ») un même ensemble contractuel régissant exclusivement les modalités juridiques associés à la vente et/ou la location longue durée des Produits et sont applicables dès l'acceptation de la commande par le client qui s'engage dès lors à les respecter et renonce à l'application de toute stipulation contraire, notamment au titre de ses propres conditions générales, le cas échéant.

Clause n°2 – Engagement de vente et de location

2.1. La signature du Contrat par le client vaut engagement ferme d'acquérir les Produits, et/ou de louer les Produits pour la durée et aux conditions définies dans ledit Contrat.

2.2. La location, le cas échéant, a une durée déterminée ferme telle que définie au moment de la réservation et fixée dans le Contrat. Au terme de la durée déterminée dans le Contrat, celui-ci peut être renouvelé à la demande du client et avec l'accord du Prestataire. Toute prorogation de la durée de location nécessite la signature d'un nouveau Contrat, aux conditions en vigueur au jour du renouvellement. A défaut de renouvellement, le client est tenu de restituer à ses frais les Produits au Prestataire dans les trois (3) jours ouvrables suivant l'échéance contractuelle, le cachet de la poste faisant foi. En cas de restitution tardive, le client sera tenu à l'égard du Prestataire du paiement d'une indemnité journalière de jouissance dont le montant sera égal au prix journalier de la location défini dans le Contrat majoré de 15%, sauf dans le cas où le Client démontre que l'absence de restitution n'est pas de son fait. Le client doit informer le Prestataire immédiatement de tout événement l'empêchant de restituer les Produits en fin de Location. Le client est par ailleurs informé qu'à défaut de restitution des Produits en fin de location, il est possible de poursuites judiciaires.

Clause n° 3 : Prix

Les prix de vente et/ou de location des Produits sont ceux en vigueur au jour de la signature du Contrat. Ils sont libellés en euros et exprimés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA en vigueur au jour de l'émission de la facture et des frais de transport, le cas échéant. Le Prestataire se réserve le droit de modifier à tout moment ses conditions commerciales ; étant cependant précisé que les prix convenus lors de la signature du Contrat pour des Produits donnés ne pourront pas être modifiés unilatéralement pendant la durée du Contrat.

Clause n° 4 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que le Prestataire serait amené à octroyer compte tenu de ses résultats et/ou de la prise en charge par le client de certaines prestations.

Clause n°5 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n°6 : Modalités de paiement

Les modalités de paiement sont fixées au Contrat. Chaque échéance doit être payée à date de facture.

Le règlement des commandes s'effectue :

- Soit par chèque de banque ou virement à réception de la facture et du bon de livraison
- Soit par un organisme de financement
- Soit par prélèvement mensuels si le cas est une location longue durée.

Lors de l'enregistrement de la commande, l'acheteur devra verser un acompte de 10% du montant global de la facture, le solde devant être payé à réception des Produits.

Clause n°7 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des Produits à l'échéance convenu au Contrat, le client sera redevable de plein droit d'un intérêt de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur par jour de retard ; cette pénalité s'appliquant sur le

montant TTC de toutes les sommes exigibles en vertu du Contrat. Conformément aux dispositions des articles L441-6 et suivants du Code de commerce, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité obligera le client de plein droit au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Clause n°8 : Clause résolatoire

Il est expressément convenu, comme condition essentielle du Contrat, qu'à défaut de paiement d'une seule échéance ou d'inexécution d'une seule des clauses du Contrat, et un mois après mise en demeure restée infructueuse, le Prestataire disposera de la faculté de résoudre le Contrat par simple notification adressée au client par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Contrat sera alors résolu à effet immédiat, sans préjudice de toute somme restante due par le client, de tout dommage et intérêts qui pourraient être alloués au Prestataire en réparation de l'inexécution du Contrat par le Client, et de l'application des modalités prévues à la Clause n°2 des présentes CG en cas de non-restitution par le Client des Produits.

Clause n°9 : Clause de réserve de propriété

9.1. Les Produits vendus restent la propriété exclusive du Prestataire jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires, tels que fixé au Contrat.

9.2. Tout Contrat de location ne confère aucun droit de propriété au Client sur les Produits qui restent et demeurent la propriété exclusive du Prestataire.

Dans ce cadre, les Produits doivent être marqués par le client au nom du Prestataire de manière à les distinguer à tout moment des biens dont le client est propriétaire. Le Client ne peut ni transférer, ni modifier, ni détruire les Produits sans l'autorisation expès et préalable du Prestataire. Le Prestataire supporte les risques de la garde des Produits.

9.3. Même dans le cas d'une vente, le Prestataire demeure seul titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle dont il est propriétaire sur les Produits. La vente et/ou la location des Produits au client ne confère à ce dernier aucun droit de propriété intellectuelle sur lesdits Produits.

9.4. Dans le cas où le client ferait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, et de manière générale de toute procédure judiciaire visant à l'apurement de ces dettes, le Prestataire se réserve le droit de revendiquer les Produits vendus et restés impayés en totalité, et/ou les Produits loués.

Clause n°10 : Livraison

La livraison est effectuée :

- soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition en magasin à l'attention du client ;
- soit au lieu indiqué par le client sur le bon de commande.
- Soit par le Prestataire avec installation par un technicien agréé, aux frais du client

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande est donné à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- l'allocation de dommages et intérêts ;
- l'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par le client.

En cas de Produits manquants ou détériorés lors du transport, le client devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdits Produits. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq (5) jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

Clause n°11 : Force majeure

La responsabilité du Prestataire ne saurait être mise en cause si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations découlant du Contrat découlent d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens des dispositions de l'article 1148 du Code civil.

Clause n°12 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes CG est soumis au droit français. Tout litige qui n'aurait pu être résolu à l'amiable entre les parties, sera soumis par la partie la plus diligente à la compétence exclusive des Tribunaux compétentes de PERPIGNAN.